



**Étaient présents :**

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET (à compter de la question n°2 et jusqu'à la question n°32 incluse), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE (jusqu'à la question n°12 incluse), Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n°23 incluse), Mme Juliette SORLIN, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF.

**Secrétaire :**

Mme Nathalie BOUVET

**Étaient absents :**

Mme Frédérique BAEHR, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, Mme Marie ETEVENARD, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Nathan SOURISSEAU, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN.

**Procurations de vote :**

Mme Frédérique BAEHR à M. Yannick POUJET, Mme Annaïck CHAUVET à Mme Claudine CAULET, Mme Julie CHETTOUH à Mme Juliette SORLIN, M. Philippe CREMER à M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Marie ETEVENARD à Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n°1 incluse, et à compter de la question n°33), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, Mme Marie LAMBERT à Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Aurélien LAROPPE à M. Damien HUGUET (à compter de la question n°13), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. Jean-Hugues ROUX à M. Nicolas BODIN (à compter de la question n°24), M. Nathan SOURISSEAU à M. Anthony POULIN, M. André TERZO à M. Christophe LIME (à compter de la question n°4), Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT, Mme Sylvie WANLIN à M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 23 incluse) puis à Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n°24).

**OBJET :** 20 - Validation des rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Délibération n° 007463

## EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 06/03/2024

Séance du 29 février 2024

Le Conseil Municipal, convoqué le 22 février 2024, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

## Validation des rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

**Rapporteur : Anthony POULIN, Adjoint**

	Date	Avis
Commission n°1	15/02/2024	Favorable unanime

### Résumé :

Le présent rapport a pour objet la validation par le Conseil municipal des deux rapports validés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) puis approuvés par le Conseil communautaire le 14 décembre 2023.

Le premier rapport de la CLECT détermine le montant définitif de l'Attribution de compensation (AC) à verser par la Ville de Besançon au Grand Besançon pour l'année 2023. L'ajustement de l'AC à verser en 2023 concerne la variation du coût des services communs et du service ADS. Au vu des chiffres définitifs du compte administratif 2022 de GBM, les charges liées aux services communs pour 2023 s'élèvent globalement à 33 454 739 €, soit une baisse de 292 470 € par rapport au prévisionnel (CLECT de décembre 2022). Le montant définitif d'AC dû par la Ville de Besançon à Grand Besançon Métropole au titre de ces services communs s'élève (selon les clés de répartition définies) à 19,9 M€, soit une baisse de 444 K€.

Globalement, les AC à verser en 2023 par la Ville à Grand Besançon Métropole atteignent ainsi :

- 12 560 821,65 € en fonctionnement correspondant à l'addition des coûts des services communs, de l'Autorisation du droit des sols - ADS - et des transferts de compétences (respectivement 19,9 M€, 0,7 M€, et 17,9 M€), et déduction faite de l'AC fiscale (25,9 M€),
- et 3 892 306,03 € en investissement.

Le second rapport de la CLECT évalue le montant des transferts de charges prévus en 2024. Pour Besançon, le montant des AC intègre un ajustement du coût prévisionnel des services communs (prise en compte du contexte inflationniste et progression de la part du coût des services techniques restant à charge de GBM compte tenu de la montée en charge de ses projets d'investissement) et du service ADS représentant globalement une hausse prévisionnelle de la charge pour la Ville de 340 K€ en 2024. Il intègre également le transfert du crématorium de la Ville à GBM à compter du 1er janvier 2024.

### I. Contexte

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 14 décembre 2023 pour valider le montant des attributions de compensation (AC) définitives des communes membres de Grand Besançon Métropole (GBM) pour 2022, et évaluer le montant des transferts de charges prévus en 2024.

Cette décision est soumise à validation des conseils municipaux des communes.

## II. Validation de l'AC de la Ville de Besançon pour 2023 (rapport CLECT n°1)

En 2023, seuls les montants d'attribution de compensation de la Ville de Besançon doivent être ajustés afin de prendre en compte la variation du coût des services communs et du service Autorisation du droit des sols (ADS).

Pour rappel, plusieurs services sont communs entre la Ville de Besançon, Grand Besançon Métropole et le CCAS. Le coût de ces services est réparti entre les trois entités selon les clés de répartition présentées dans le rapport CLECT en annexe.

La répartition de ces coûts entre Grand Besançon Métropole et la Ville de Besançon se fait au moyen d'un outil spécifique : l'attribution de compensation (AC). Pour le CCAS, la prise en charge s'effectue par une facturation réalisée par GBM.

### A / Variation du coût des services communs

Le coût des services communs est actualisé chaque année selon les données du dernier compte administratif connu.

Pour 2023, sur la base du CA 2022, le coût de ces services s'élève à 33,5 M€, soit un écart à la baisse de 292 470 € par rapport à la prévision initiale (AC provisoire validée par la CLECT en décembre 2022).

La part de ce coût supportée par la Ville de Besançon est de 19,9 M€, soit un écart à la baisse de 444 K€. Le détail de ce coût est présenté dans le rapport CLECT en annexe.

Cette baisse s'explique par la réduction du forfait lié aux locaux et par une moindre prise en charge par la Ville de Besançon concernant les services techniques (ajustement de la clé de répartition technique).

### B / Variation du coût du service Autorisation du droit des sols (ADS)

Le coût du service est facturé par GBM à Besançon via l'AC sur la base de l'activité réelle de l'année (nombre de dossiers instruits). Le montant définitif du coût du service pris en charge par Besançon s'élève à 680 K€, soit un écart à la baisse de 16 K€ par rapport au montant prévisionnel.

Le détail de ce coût est présenté dans le rapport CLECT en annexe.

### C / Architecture de l'AC 2023 de la Ville de Besançon

Pour la Ville de Besançon, la construction de son AC 2023 est récapitulée dans le tableau ci-dessous :

AC fiscale en € (1)	AC charges en €					AC finale (AC fiscale - AC charges) en €	
	Fonctionnement				Investissement	Fonctionnement (3)	Investissement
	Transferts de compétences (4)	Services communs (5)	ADS (6)	Total AC charges (2)	Transferts de compétences		
25 986 277,82 €	17 968 725,41 €	19 898 651,00 €	679 723,06 €	38 547 099,47 €	3 892 306,03 €	-12 560 821,65 €	-3 892 306,03 €

(3) = (1) - (2)

(2) = (4) + (5) + (6)

### III. Évaluation des transferts de charges pour 2023 (rapport CLECT n°2)

#### A / Variation du coût des services communs

Les dépenses prévisionnelles à supporter en N+1, respectivement par la Ville de Besançon, le Grand Besançon et le cas échéant le CCAS, sont habituellement évaluées sur la base du coût des services communs de l'année N (calculé en utilisant les données du CA N-1).

Compte tenu du contexte inflationniste, comme en 2022 il est proposé de déroger à ce mode de calcul. Afin de s'approcher au plus près des coûts réels, les coûts prévisionnels pour 2024 s'appuient sur le CA prévisionnel 2023 (et non sur le CA 2022).

Le montant prévisionnel retenu pour 2023 intègre donc les évolutions suivantes :

- pour la masse salariale : augmentation du point d'indice de 3,5 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 à prendre en compte en année pleine en 2023, augmentation du point d'indice de 1,5 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, prise en compte de la revalorisation des agents de catégories C et B et intégration du GVT, soit une augmentation globale de la masse salariale de 3,83 %,
- pour les crédits de fonctionnement des différentes directions : ajustement en fonction des prévisions de réalisation de 2023.

Le montant prévisionnel du coût des services communs approuvé par la CLECT pour 2024 est de 34 522 630 €, soit une augmentation de 1 067 891 € par rapport au coût définitif 2023. La part de ce coût prévisionnel à supporter par la Ville de Besançon est de 20 225 680 €, soit un écart à la hausse de 327 031 €.

Cette hausse pour la Ville de Besançon intègre la variation de la clé de répartition appliquée aux services techniques. Afin de prendre en compte la réalité de l'évolution progressive des moyens techniques utilisés par GBM, la CLECT a en effet validé la variation de la clé de répartition de 1,8 point pour les services techniques mutualisés entre les 2 entités (Ville et GBM), et de 2,1 points pour les services techniques mutualisés entre les 3 entités (Ville, GBM et CCAS).

Le détail de cette répartition est présenté dans le rapport en annexe.

#### B / Variation du coût du service Autorisation du droit des sols (ADS)

Pour mémoire, le coût du service est facturé aux communes bénéficiaires sur la base de l'activité réelle de l'année (nombre de dossiers instruits). L'activité fluctuant chaque année, la prévision des coûts pour l'année N+1 s'appuie habituellement sur le nombre de dossiers et sur les coûts constatés au titre de l'année N sur la base du CA N-1. Cette prévision fait ensuite l'objet d'un ajustement en CLECT de fin d'année.

Compte tenu du contexte inflationniste, comme en 2022 il est proposé de déroger à ce mode de calcul. Afin de s'approcher au plus près des coûts réels, les coûts prévisionnels pour 2024 s'appuieront sur le CA prévisionnel 2023 (et non sur le CA 2022), tant pour le coût des dossiers que pour les coûts salariaux.

Concernant le coût des dossiers, les tarifs d'instruction d'ADS sont revus le 1<sup>er</sup> février de chaque année. Ils varient selon l'indice des prix à la consommation sur un an de décembre N-1. Il est proposé d'intégrer dès à présent la variation du coût des dossiers sur la base d'un taux prévisionnel de 5 % (prévision d'inflation moyenne 2023 de l'INSEE).

Le calcul du coût d'ADS pour Besançon prend en compte le coût des dossiers instruits entre le 1<sup>er</sup> août N-1 et le 31 juillet N. Il convient donc d'appliquer les nouveaux tarifs uniquement pour les dossiers instruits entre le 1<sup>er</sup> février et le 31 juillet, soit une augmentation du coût global des dossiers instruits de 12 801 €.

Concernant les coûts salariaux, la masse salariale des cinq agents travaillant exclusivement pour la Ville de Besançon a également été ajustée pour prendre en compte une variation de + 3,83 % (identique à celle des services communs).

#### C / Fin du bonus état de chaussée lié au transfert de la compétence voirie

La CLECT du 26 septembre 2019 a validé la mise en œuvre d'un bonus « état de chaussée » pour les communes disposant de voiries transférées en très bon état. Ce bonus consiste en une décote de l'AC investissement sur une période de 5 ans (2019 - 2023).

Une enveloppe financière de 198 881,91 € par an (dont 78 881,91 € pour Besançon) a ainsi été mise en place, financée par GBM hors attribution de compensation.

Ce dispositif prenant fin en 2023, le montant d'AC 2024 de la Ville en investissement est ajusté en conséquence.

#### D / Transfert du crématorium de Besançon à GBM

Par délibérations des 6 et 9 novembre 2023, la Ville de Besançon et GBM ont respectivement acté le transfert du crématorium de la commune au Grand Besançon à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La CLECT doit donc déterminer le montant prévisionnel du transfert de charges qui sera répercuté sur l'attribution de compensation de la Ville. La fixation du montant définitif du transfert fera l'objet d'une nouvelle réunion de la CLECT en septembre 2024.

Afin que le transfert de charges reflète la réalité des coûts supportés par Besançon dans la gestion de ces équipements, une moyenne des dépenses et recettes inscrites aux comptes administratifs 2018 à 2022 a été retenue.

L'activité transférée au titre du crématorium générant des recettes supérieures aux dépenses, le transfert de charges correspondra à une recette pour la Ville et à une dépense pour GBM pour un montant de 19 730,90 €.

Le détail du calcul est présenté dans le rapport CLECT en annexe.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur :

- les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2023 décrits dans le rapport n° 1 de la CLECT du 14 décembre 2023,
- les montants prévisionnels de charges transférées pour 2024, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2024, la fin du bonus état de chaussée lié au transfert de la compétence Voirie et le transfert du crématorium de Besançon à GBM tels que décrits dans le rapport n° 2 de la CLECT du 14 décembre 2023.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention\*: 0

Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

La Secrétaire de séance,



Mme Nathalie BOUVET,  
Conseillère Municipale

Pour extrait conforme,  
La Maire,



Anne VIGNOT

# Rapports

## Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

- Jeudi 14 décembre 2023 -

## **Rapport n° 1 :**

### **Validation des transferts de charges 2023**

**Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Président de la CLECT**

#### **Résumé :**

Comme chaque année en décembre, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est invitée à se prononcer sur le montant définitif de l'Attribution de compensation (AC) à verser par la Ville de Besançon au Grand Besançon au titre des services communs, pour l'année en cours.

Cet ajustement de l'AC s'effectue sur la base du coût définitif des services communs tel que ressortant du compte administratif 2022 (l'évaluation intégrée au budget primitif s'effectuant avant l'arrêt des comptes), et de la clé d'activité définitive des services techniques communs.

Au vu des chiffres définitifs, les charges liées aux services communs au titre de l'année 2023 s'élèvent à **33 454 739 €**, soit une baisse de **292 470 €** par rapport au prévisionnel (CLECT de décembre 2022) en raison de l'ajustement des clés de répartition et du forfait lié aux locaux.

Le montant définitif d'AC dû par la Ville de Besançon au Grand Besançon atteint ainsi **12 560 821,65 €** en fonctionnement et **3 892 306,03 €** en investissement.

Les montants des AC des autres communes sont ceux validés en CLECT du 15 décembre 2022.

## **I. RAPPEL DES PRINCIPES GÉNÉRAUX**

### **A / Les attributions de compensation liées à l'impact des coûts des transferts de compétences et des services communs**

#### 1/ Modalités de calcul des attributions de compensation « charges »

Les modalités de calcul des AC « charges » sont différentes selon qu'il s'agit d'un transfert de compétence ou d'un service commun :

- Dans le cadre d'un transfert de compétence, l'AC est calculée de manière définitive l'année du transfert. Ce coût est figé. Il est déduit tous les ans du montant d'AC (part fiscale) versé à la commune.
- Dans le cas de la mise en place d'un service commun, l'AC est révisée chaque année sur la base du coût réel (c'est-à-dire le dernier compte administratif approuvé) et vient en déduction de l'AC part fiscale conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT.

Du fait de sa révision chaque année, son impact sur l'AC varie d'une année sur l'autre. Le coût des services communs est calculé de manière uniforme par l'addition des postes de charges suivants :

- la masse salariale,
- les dépenses directes de fonctionnement,
- les dépenses indirectes (forfait de 2 800 € / ETP),
- les locaux (forfait / agent),
- l'amortissement des équipements.



## **B / Les modalités de ventilation du coût des services communs entre les entités bénéficiaires**

### **- Clé A - services fonctionnels communs**

La répartition des charges a pour base la proportion d'agents de chaque entité au 1<sup>er</sup> janvier de l'année :

- pour les services communs uniquement entre la Ville de Besançon et GBM : répartition du coût au prorata du nombre d'agents sur postes permanents de la Collectivité et de l'EPCI,
- pour les services concernant également le CCAS : répartition du coût au prorata du nombre d'agents sur postes permanents des trois structures.

### **- Clé B - direction générale des services et DST**

Par exception, la répartition du coût du Directeur Général des Services, du chargé de mission qui lui est rattaché et de son assistante ainsi que de la Direction stratégie et territoire (DST) s'effectue à 50 % entre la Ville et GBM, leurs missions étant considérées comme équivalentes entre les deux Collectivités.

### **- Clé C - services techniques communs**

Afin de prendre en compte la réalité de l'évolution progressive des moyens techniques utilisés par GBM, la CLECT a validé en décembre 2020 la proposition de faire varier la clé de répartition de 1,8 point pour les services techniques mutualisés entre 2 entités, et de 2,1 points pour les services techniques mutualisés entre 3 entités (dans ce dernier cas, la part du CCAS reste fixe à 6,50 %).

L'objectif est de converger d'ici 2026 vers une clé de répartition unique pour les services fonctionnels et techniques (clé de répartition « A »). Seuls les coûts liés au Directeur Général des Services, au chargé de mission qui lui est rattaché et à son assistante ainsi que de la Direction stratégie et territoire (DST) resteraient répartis à 50/50 (clé « B »).

Afin de finaliser cette convergence, la clé technique du CCAS (6,50 % en 2024) devra nécessairement se rapprocher de la clé fonctionnelle qui lui est appliquée (8,16 %) d'ici 2026. Ainsi, il est proposé d'augmenter la clé technique du CCAS de la moitié de l'écart, soit 0,83 point, en 2025 et de réitérer cette augmentation en 2026 pour atteindre une part identique à celle de la clé fonctionnelle.

## **II. RÉPARTITION DES CHARGES LIÉES AUX SERVICES COMMUNS AU TITRE DE L'ANNÉE 2023**

### **1/ Evolution des clés de répartition**

Le 15 décembre 2022, la CLECT a approuvé la répartition prévisionnelle des charges des services communs au titre de l'année 2022 entre la Ville de Besançon, le Grand Besançon et, le cas échéant, le CCAS. Le coût prévisionnel des services communs était alors estimé à 33 747 209 € dont 20 342 568 € supportés par la Ville de Besançon.

Sur la base du compte administratif 2022, arrêté depuis, le montant définitif du coût des services communs que la CLECT est invitée à approuver lors de sa présente réunion du 14 décembre 2023, est de 33 454 739 €, soit un écart à la baisse de 292 470 € par rapport à la prévision initiale.

La part de ce coût supporté par la Ville de Besançon est de 19 898 649 €, soit un écart à la baisse de 443 919 €.

Le tableau suivant présente les dépenses supportées respectivement par la Ville de Besançon, le Grand Besançon et le cas échéant le CCAS, sur la base du montant définitif du coût des services communs, avec application des clés comme précisé dans le rappel des principes généraux :

- au prorata du nombre d'agents sur postes permanents de chaque collectivité (clé « A ») pour les services fonctionnels communs, à savoir sur la base des effectifs 2022 :

	Ville	GBM	CCAS
répartition entre la Ville et GBM	60,14 %	39,86 %	-
répartition entre la Ville, GBM et le CCAS	55,13 %	36,71 %	8,16 %

Pour mémoire, la clé de répartition fonctionnelle (clé « A ») de 2022 était la suivante :

	Ville	GBM	CCAS
répartition entre la Ville et GBM	60,22 %	39,78 %	-
répartition entre la Ville, GBM et le CCAS	55,21 %	36,48 %	8,31 %

- à parité 50/50 (clé « B ») appliqué notamment au Directeur Général des Services, au chargé de mission qui lui est rattaché et de son assistante ainsi que de la Direction stratégie et territoire (DST) ;
- pour les services techniques, clé « C ». La clé de répartition définitive 2023 des services techniques est la suivante :

	Ville	GBM	CCAS
répartition entre la Ville et GBM (services techniques hors PAL * et SAM **)	64,00 %	36,00 %	-
répartition entre la Ville, GBM et le CCAS (PAL et SAM)	61,00 %	32,50 %	6,50 %

(\*) Parc Automobile et Logistique

(\*\*) Service Approvisionnement et Magasin

Pour mémoire, la clé de répartition technique de 2022 était la suivante.

	Ville	GBM	CCAS
répartition entre la Ville et GBM (services techniques hors PAL et SAM)	67,60 %	32,40 %	-
répartition entre la Ville, GBM et le CCAS (PAL et SAM)	65,20 %	28,30 %	6,50 %

Le montant définitif de réduction de l'AC de la Ville de Besançon est calculé à partir de ces clés et des coûts définitifs du compte administratif 2022 (voir tableau en page suivante).

## 2/ Proposition d'ajustement de la valeur du forfait locaux

Le forfait « locaux » est fixé actuellement à 2 508 € / an / agent. Ce montant a été établi sur la base de l'occupation des locaux de la City lorsque GBM était encore en majeure partie locataire. Cette situation a changé suite aux deux vagues d'acquisition de surfaces à la City par le Grand Besançon : la majeure partie des surfaces occupées sont aujourd'hui en propriété et achetées sur fonds propres, avec pour conséquence un coût au m<sup>2</sup> moins élevé.

Afin de prendre en compte cette situation, il est proposé de faire varier le forfait « locaux » dès 2023. Sur la base du CA 2022, le montant du forfait s'établit à 1 696 € / an / agent.

Services communs entre ville et Grand Besançon	Clé de répartition	COUT DES SERVICES COMMUNS					Total à répartir	REPARTITION DES COUTS		
		Coût définitif 2023 des services communs (base CA 2022)						VILLE	GBM	CCAS
		Masse salariale	Dépenses fonctionnement	Locaux	Amortissements	Indirects liés agents				
Direction générale des services (DGS + chargé de mission DG + assistante DG)	B	275 426	-	3 392	-	8 399	288 912	144 456	144 456	-
		-	-	1 696	-	-				
Direction Stratégie et territoire	B	277 330	-	8 480	-	12 318	298 128	149 064	149 064	-
Direction générale mutualisée (DGA Finances et Conseil de gestion + DGST + DGST adjoint + DGA Culture + DGA Service à la population + DGA Développement + assistantes DG)	A	872 463	-	7 632	-	28 135	919 255	552 840	366 415	-
		-	-	11 024	-	-				
Finances	A	1 312 301	-	45 792	-	69 047	1 427 140	858 282	568 858	-
Direction Performance Conseil de gestion (contrôles interne et externe, performance, gestion du patrimoine immobilier)	A	1 038 261	3 576	32 224	-	47 715	1 121 776	674 636	447 140	-
Direction de l'administration générale (direction + affaires juridiques + assemblées + accueil / courrier + gestion des arrêtés + gestion des syndicats)	A	1 160 971	-	33 920	-	66 801	1 270 173	763 882	506 291	-
		-	-	8 480	-	-				
Communication	A	448 272	-	12 720	-	26 405	491 637	295 671	195 967	-
		-	-	4 240	-	-				
Pôle Culture	A	667 048	-	25 440	-	40 886	733 374	441 051	292 323	-
Pôle Développement	A	15 502	-	1 696	-	444	17 642	10 610	7 032	-
Direction Topographie (PIG)	A	289 347	-	10 176	-	16 798	316 320	190 235	126 085	-
Service d'Information Géographique	A	188 410	-	5 088	-	9 347	202 845	121 991	80 854	-
Département Urbanisme et grands projets urbains	C	2 257 439	-	72 928	-	113 513	2 443 881	1 564 084	879 797	-
Direction Urbanisme projets et planification	C	1 037 914	-	35 616	-	54 541	1 128 071	576 845	551 226	-
Département Architecture et bâtiment	C	2 620 858	-	84 800	-	132 791	2 838 449	1 816 607	1 021 842	-
<b>TOTAL SERVICES COMMUNS A 2 ENTITES :</b>		<b>12 461 542</b>	<b>3 576</b>	<b>405 344</b>	<b>-</b>	<b>627 140</b>	<b>13 497 602</b>	<b>8 160 253</b>	<b>5 337 349</b>	<b>-</b>

Services communs entre ville, Grand Besançon et CCAS	Clé de répartition	Coût définitif 2023 des services communs (base CA 2022)					Total à répartir	VILLE	GBM	CCAS
		Masse salariale	Dépenses fonctionnement	Locaux	Amortissements	Indirects liés agents				
		Direction de l'administration générale (documentation + commande publique + assurances)	A	476 118	100 677	16 960				
Direction Performance Conseil de gestion (service Achats)	A	137 622	-	5 088	-	7 652	150 362	82 895	55 198	12 270
Direction des Systèmes d'Information (tout sauf ordiclasse, cartables numériques et offset)	A	2 406 696	796 114	83 104	-	117 395	3 403 308	1 876 244	1 249 355	277 710
Pôle RH (dont DGA RH)	A	5 209 557	72 441	203 520	83	298 684	5 784 285	3 188 876	2 123 411	471 998
Parc Auto Logistique	C	4 990 763	2 823 341	232 352	-	211 038	8 257 494	5 037 072	2 683 686	536 737
PC Sécurité Sûreté	C	735 701	0	13 915	-	53 911	803 527	639 115	137 010	27 402
Service approvisionnement magasin	C	811 419	52 515	16 960	-	59 156	940 050	573 430	305 516	61 103
<b>TOTAL SERVICES COMMUNS A 3 ENTITES :</b>		<b>14 767 876</b>	<b>3 845 088</b>	<b>571 899</b>	<b>83</b>	<b>772 191</b>	<b>19 957 137</b>	<b>11 738 396</b>	<b>6 781 083</b>	<b>1 437 657</b>

<b>TOTAL :</b>	<b>27 229 418</b>	<b>3 848 664</b>	<b>977 243</b>	<b>83</b>	<b>1 399 331</b>	<b>33 454 739</b>	<b>19 898 649</b>	<b>12 118 432</b>	<b>1 437 657</b>
Légende :		Coûts supportés par la Ville			Coûts supportés par le Grand Besançon		Charges des services au titre de la Ville (impact AC)	Charges des services au titre de GBM	Charges des services au titre du CCAS

- « Clé A » : au prorata du nombre d'agents sur postes permanents de chaque collectivité
- « Clé B » : à parité (50-50) entre Ville et GBM
- « Clé C » : établie en prenant en compte l'objectif de convergence vers une clé unique (clé A) en 2026

**Les coûts définitifs à supporter par la Ville de Besançon au titre des services communs s'élèvent ainsi à 19 898 649 € pour 2023.**

### III. RÉPARTITION DES CHARGES LIÉES AU SERVICE INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

Le 15 décembre 2022, la CLECT a approuvé le montant prévisionnel des charges liées à l'instruction des autorisations du droit des sols de la Ville de Besançon, soit 696 015 €.

Sur la base du compte administratif 2022, arrêté depuis, le montant définitif des charges constatées que la CLECT est invitée à approuver lors de sa présente réunion du 14 décembre 2023 s'élève à 679 723 €, soit un écart à la baisse de 16 292 €.

Ce montant prend en compte les coûts liés, d'une part, à l'instruction des actes par le service Autorisations du droit des sols (ADS) pour le compte de la Ville de Besançon, d'autre part, aux 5 agents (masse salariale + locaux + frais indirects) travaillant uniquement pour la Ville de Besançon. Ces coûts sont pris en charge par la Ville par imputation sur son AC - part fiscale -.

A l'inverse, le coût des locaux occupés par le service ADS au centre administratif municipal est remboursé par le Grand Besançon, *via* une variation de l'AC de la Ville de Besançon. Le tableau ci-dessous présente le détail des coûts définitifs venant impacter à la hausse comme à la baisse l'AC de la Ville en 2023.

Baisse d'AC		Augmentation d'AC	
Coût dossiers instruits du 01/08/2022 au 31/07/2023 :	<b>512 055 €</b>	Locaux CAM (1 696 € * 25,2 agents)	<b>42 739 €</b>
5 agents travaillant exclusivement pour Besançon	<b>188 852 €</b>		
Forfait administratif 5 agents :	<b>13 076 €</b>		
Locaux 5 agents :	<b>8 480 €</b>		
	<b>722 462 €</b>		<b>42 739 €</b>
<b>AC due au titre de l'ADS pour 2023 :</b>	<b>679 723 €</b>		

**Les coûts à la charge de la Ville de Besançon, d'un montant de 679 723 €, seront déduits de son AC.**

L'ensemble des modifications pour la Ville de Besançon est récapitulé ci-dessous :

AC fiscale en € (1)	AC charges en €					AC finale (AC fiscale - AC charges) en €	
	Fonctionnement				Investissement	Fonctionnement (3)	Investissement
	Transferts de compétences (4)	Services communs (5)	ADS (6)	Total AC charges (2)	Transferts de compétences		
<b>25 986 277,82 €</b>	17 968 727,41 €	19 898 649,00 €	679 723,06 €	<b>38 547 099,47 €</b>	<b>3 892 306,03 €</b>	-12 560 821,65 €	-3 892 306,03 €

(3) = (1) - (2)

(2) = (4) + (5) + (6)

### IV. IMPACT SUR L'AC DES COMMUNES POUR LES EXERCICES 2023 ET SUIVANTS

Le tableau en annexe fixe les montants d'AC pour l'ensemble des communes pour l'exercice 2023. Il prend en compte, s'agissant de la Ville de Besançon, les ajustements liés aux services communs et au service ADS présentées ci-dessus.

**Hormis pour la Ville de Besançon, les montants d'AC 2023 validés en CLECT du 15 décembre 2022 restent inchangés.**

**La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées est invitée à se prononcer sur :**

- **les modalités et résultats du calcul du coût définitif des services communs pour 2023 ;**
- **la part de ces services supportée par la Ville de Besançon pour ce même exercice, à savoir 19 898 649 € au titre des services communs et 679 723 € au titre du service Autorisations du droit des sols (ADS).**

### Attribution de compensation définitive 2023

COMMUNE	AC prévisionnelle 2023		Variation du coût des services communs 2023	Variation du coût du service ADS	AC définitive 2023	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Fonctionnement	Fonctionnement	Investissement
AMAGNEY	-35 942,52 €	-26 323,74 €	0,00 €	0,00 €	-35 942,52 €	-26 323,74 €
AUDEUX	-28 800,82 €	-28 867,53 €	0,00 €	0,00 €	-28 800,82 €	-28 867,53 €
AVANNE-AVENEY	-25 906,88 €	-89 297,46 €	0,00 €	0,00 €	-25 906,88 €	-89 297,46 €
BESANCON	-13 021 032,65 €	-3 892 306,03 €	-443 919,00 €	-16 292,00 €	-12 560 821,65 €	-3 892 306,03 €
BEURE	196 723,77 €	-47 116,19 €	0,00 €	0,00 €	196 723,77 €	-47 116,19 €
BONNAY	34 749,18 €	-27 568,14 €	0,00 €	0,00 €	34 749,18 €	-27 568,14 €
BOUSSIERES	75 390,47 €	-42 023,88 €	0,00 €	0,00 €	75 390,47 €	-42 023,88 €
BRAILLANS	-1 076,89 €	-1 820,31 €	0,00 €	0,00 €	-1 076,89 €	-1 820,31 €
BUSY	-14 058,31 €	-31 395,64 €	0,00 €	0,00 €	-14 058,31 €	-31 395,64 €
BYANS-SUR-DOUBS	9 407,84 €	-28 057,19 €	0,00 €	0,00 €	9 407,84 €	-28 057,19 €
CHALEZE	-14 636,00 €	-11 542,19 €	0,00 €	0,00 €	-14 636,00 €	-11 542,19 €
CHALEZEULE	352 592,66 €	-34 523,78 €	0,00 €	0,00 €	352 592,66 €	-34 523,78 €
CHAMPAGNEY	-12 743,26 €	-10 991,45 €	0,00 €	0,00 €	-12 743,26 €	-10 991,45 €
CHAMPOUX	-3 359,11 €	-2 663,67 €	0,00 €	0,00 €	-3 359,11 €	-2 663,67 €
CHAMPVANS-LES-MOULINS	-21 847,20 €	-23 413,68 €	0,00 €	0,00 €	-21 847,20 €	-23 413,68 €
CHATILLON-LE-DUC	224 648,78 €	-134 284,78 €	0,00 €	0,00 €	224 648,78 €	-134 284,78 €
CHAUCENNE	-20 868,78 €	-27 158,38 €	0,00 €	0,00 €	-20 868,78 €	-27 158,38 €
CHEMAUDIN-ET-VAUX	257 558,38 €	-132 226,87 €	0,00 €	0,00 €	257 558,38 €	-132 226,87 €
CHEVROZ	11 925,68 €	-9 776,20 €	0,00 €	0,00 €	11 925,68 €	-9 776,20 €
CUSSEY-SUR-LOGNON	68 547,93 €	-31 027,92 €	0,00 €	0,00 €	68 547,93 €	-31 027,92 €
DANNEMARIE-SUR-CRETE	146 274,89 €	-75 595,56 €	0,00 €	0,00 €	146 274,89 €	-75 595,56 €
DELUZ	109 330,14 €	-18 961,17 €	0,00 €	0,00 €	109 330,14 €	-18 961,17 €
DEVECEY	370 938,15 €	-45 678,61 €	0,00 €	0,00 €	370 938,15 €	-45 678,61 €
ECOLE-VALENTIN	196 212,21 €	-205 527,91 €	0,00 €	0,00 €	196 212,21 €	-205 527,91 €
FONTAIN	-58 645,16 €	-79 505,36 €	0,00 €	0,00 €	-58 645,16 €	-79 505,36 €
FRANCOIS	73 217,65 €	-80 396,75 €	0,00 €	0,00 €	73 217,65 €	-80 396,75 €
GENEUILLE	222 528,78 €	-37 014,96 €	0,00 €	0,00 €	222 528,78 €	-37 014,96 €
GENNES	2 874,49 €	-55 308,43 €	0,00 €	0,00 €	2 874,49 €	-55 308,43 €
GRANDFONTAINE	17 494,10 €	-73 803,09 €	0,00 €	0,00 €	17 494,10 €	-73 803,09 €
LA CHEVILLOTTE	-12 471,55 €	-8 726,42 €	0,00 €	0,00 €	-12 471,55 €	-8 726,42 €
LA VEZE	-29 804,95 €	-25 103,02 €	0,00 €	0,00 €	-29 804,95 €	-25 103,02 €
LARNOD	-9 500,09 €	-23 835,24 €	0,00 €	0,00 €	-9 500,09 €	-23 835,24 €
LE GRATTERIS	-5 093,48 €	-3 827,30 €	0,00 €	0,00 €	-5 093,48 €	-3 827,30 €
LES AUXONS	-82 533,69 €	-86 236,24 €	0,00 €	0,00 €	-82 533,69 €	-86 236,24 €
MAMIROLLE	-10 037,55 €	-48 858,23 €	0,00 €	0,00 €	-10 037,55 €	-48 858,23 €
MARCHAUX-CHAUFONTAINE	32 671,74 €	-69 061,33 €	0,00 €	0,00 €	32 671,74 €	-69 061,33 €
MAZEROLLES-LE-SALIN	-10 932,80 €	-4 354,73 €	0,00 €	0,00 €	-10 932,80 €	-4 354,73 €
MEREY-VIEILLEY	10 643,83 €	-4 894,88 €	0,00 €	0,00 €	10 643,83 €	-4 894,88 €
MISEREY-SALINES	143 741,95 €	-83 740,93 €	0,00 €	0,00 €	143 741,95 €	-83 740,93 €
MONTFAUCON	-28 822,66 €	-68 541,34 €	0,00 €	0,00 €	-28 822,66 €	-68 541,34 €
MONTFERRAND-LE-CHÂTEAU	-94 778,72 €	-105 486,55 €	0,00 €	0,00 €	-94 778,72 €	-105 486,55 €
MORRE	-77 147,10 €	-51 323,08 €	0,00 €	0,00 €	-77 147,10 €	-51 323,08 €
NANCRAY	-69 839,21 €	-62 779,06 €	0,00 €	0,00 €	-69 839,21 €	-62 779,06 €
NOIRONTE	-1 009,60 €	-18 622,37 €	0,00 €	0,00 €	-1 009,60 €	-18 622,37 €
NOVILLARS	132 056,34 €	-38 654,11 €	0,00 €	0,00 €	132 056,34 €	-38 654,11 €

.../...

COMMUNE	AC prévisionnelle 2023		Variation du coût des services communs 2023	Variation du coût du service ADS	AC définitive 2023	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Fonctionnement	Fonctionnement	Investissement
OSSELLE-ROUTELE	-53 549,91 €	-15 568,59 €	0,00 €	0,00 €	-53 549,91 €	-15 568,59 €
PALISE	1 131,88 €	-8 988,75 €	0,00 €	0,00 €	1 131,88 €	-8 988,75 €
PELOUSEY	-33 886,47 €	-52 971,64 €	0,00 €	0,00 €	-33 886,47 €	-52 971,64 €
PIREY	227 007,58 €	-84 596,64 €	0,00 €	0,00 €	227 007,58 €	-84 596,64 €
POUILLEY-FRANCAIS	62 406,45 €	-39 763,71 €	0,00 €	0,00 €	62 406,45 €	-39 763,71 €
POUILLEY-LES-VIGNES	-73 364,70 €	-75 525,23 €	0,00 €	0,00 €	-73 364,70 €	-75 525,23 €
PUGEY	-7 674,00 €	-55 238,87 €	0,00 €	0,00 €	-7 674,00 €	-55 238,87 €
RANCENAY	-21 183,02 €	-19 464,93 €	0,00 €	0,00 €	-21 183,02 €	-19 464,93 €
ROCHE-LEZ-BEAUPRE	64 702,01 €	-74 628,67 €	0,00 €	0,00 €	64 702,01 €	-74 628,67 €
ROSET-FLUANS	10 199,42 €	-22 158,63 €	0,00 €	0,00 €	10 199,42 €	-22 158,63 €
SAINT-VIT	1 632 301,23 €	-276 761,18 €	0,00 €	0,00 €	1 632 301,23 €	-276 761,18 €
SAONE	-13 144,53 €	-149 462,81 €	0,00 €	0,00 €	-13 144,53 €	-149 462,81 €
SERRE-LES-SAPINS	-67 897,56 €	-85 540,30 €	0,00 €	0,00 €	-67 897,56 €	-85 540,30 €
TALLENAY	-35 894,00 €	-31 119,40 €	0,00 €	0,00 €	-35 894,00 €	-31 119,40 €
THISE	176 263,60 €	-200 197,55 €	0,00 €	0,00 €	176 263,60 €	-200 197,55 €
THORAISE	-14 763,36 €	-11 461,19 €	0,00 €	0,00 €	-14 763,36 €	-11 461,19 €
TORPES	-33 678,19 €	-62 173,37 €	0,00 €	0,00 €	-33 678,19 €	-62 173,37 €
VAIRE	-28 181,23 €	-19 987,73 €	0,00 €	0,00 €	-28 181,23 €	-19 987,73 €
VELESMES-ESSARTS	94 469,15 €	-14 123,76 €	0,00 €	0,00 €	94 469,15 €	-14 123,76 €
VENISE	6 681,16 €	-18 112,19 €	0,00 €	0,00 €	6 681,16 €	-18 112,19 €
VIEILLEY	41 500,74 €	-23 125,38 €	0,00 €	0,00 €	41 500,74 €	-23 125,38 €
VILLARS-SAINT-GEORGES	9 465,40 €	-20 735,40 €	0,00 €	0,00 €	9 465,40 €	-20 735,40 €
VORGES-LES-PINS	-13 495,69 €	-17 058,24 €	0,00 €	0,00 €	-13 495,69 €	-17 058,24 €
<b>TOTAL</b>	<b>-9 071 944,07 €</b>	<b>-7 386 985,85 €</b>	<b>-443 919,00 €</b>	<b>-16 292,00 €</b>	<b>-8 611 733,06 €</b>	<b>-7 386 985,86 €</b>
<b>Soit AC positive</b>	<b>5 015 657,56 €</b>	<b>0,00 €</b>			<b>5 015 657,58 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Soit AC négative</b>	<b>-14 087 601,63 €</b>	<b>-7 386 985,85 €</b>			<b>-13 627 390,64 €</b>	<b>-7 386 985,86 €</b>

*Précision : afin de mieux gérer les arrondis, les montants d'AC ont été limités dans les calculs à 2 décimales. Les totaux de bas de tableau varient donc de quelques centimes, sans incidence sur les montants d'AC versés ou perçus par chaque commune.*

## **Rapport n° 2 :**

### **Évaluation des transferts de charges prévus en 2024**

**Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Président de la CLECT**

#### **Résumé :**

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est invitée à se prononcer sur le montant prévisionnel des attributions de compensation pour 2024, celles-ci intégrant :

- comme chaque année, le coût prévisionnel des services communs et du service ADS concernant la Ville de Besançon ;
- pour les 25 communes concernées, la prise en compte des évolutions de l'annuité des emprunts affectés à la compétence Voirie (emprunts transférés au 1<sup>er</sup> janvier 2019) ;
- pour les 3 communes concernées, la variation du bonus « soutenabilité » lié au transfert de la compétence Voirie ;
- pour les 39 communes concernées, la fin du bonus « état de chaussée » mis en place pour une durée de 5 ans au moment du transfert de la compétence Voirie ;
- pour les communes d'Avanne-Aveney et de Besançon, le transfert de la compétence « crématoriums » à GBM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## **I. RÉPARTITION DES CHARGES PRÉVISIONNELLES LIÉES AUX SERVICES COMMUNS ET AU SERVICE ADS AU TITRE DE L'ANNÉE 2024**

### **A / Services communs**

Les dépenses prévisionnelles à supporter en N+1, respectivement par la Ville de Besançon, le Grand Besançon et le cas échéant le CCAS, sont habituellement évaluées sur la base du coût des services communs de l'année N (calculé en utilisant les données du CA N-1).

Compte tenu du contexte inflationniste, comme en 2022 il est proposé de déroger à ce mode de calcul. Afin de s'approcher au plus près des coûts réels, les coûts prévisionnels pour 2024 s'appuieront sur le CA prévisionnel 2023 (et non sur le CA 2022).

Le montant prévisionnel retenu pour 2023 intègre donc les évolutions suivantes :

- pour la masse salariale : augmentation du point d'indice de 3,5 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 à prendre en compte en année pleine en 2023, augmentation du point d'indice de 1,5 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, prise en compte de la revalorisation des agents de catégories C et B et intégration du GVT, soit une augmentation globale de la masse salariale de 3,83 % ;
- pour les crédits de fonctionnement des différentes directions : ajustement en fonction des prévisions de réalisation de 2023.

Le montant prévisionnel du coût des services communs que la CLECT est ainsi invitée à approuver pour 2024 est de 34 522 630 €, soit une augmentation de 1 067 891 € par rapport au coût définitif 2023.

La part de ce coût prévisionnel à supporter par la Ville de Besançon est de 20 225 680 €, soit un écart à la hausse de 327 031 € par rapport au montant définitif pour 2023.



Ce montant intègre la variation de la clé de répartition appliquée aux services techniques. Afin de prendre en compte la réalité de l'évolution progressive des moyens techniques utilisés par GBM, le réajustement progressif décidé en 2020 de la clé de répartition de 1,8 point pour les services techniques mutualisés entre 2 entités, et de 2,1 points pour les services techniques mutualisés entre 3 entités, est poursuivi.

Pour rappel, l'objectif est de converger d'ici 2026 vers une clé de répartition unique pour les services fonctionnels et techniques (clé de répartition « A »). Seuls les coûts liés au Directeur Général des Services, au chargé de mission qui lui est rattaché et à son assistante ainsi que de la Direction stratégie et territoire (DST) resteraient répartis à 50/50 (clé « B »).

Sera donc appliquée en 2024 la clé de répartition ci-dessous pour les services techniques.

	Ville	GBM	CCAS
répartition entre la Ville et GBM (services techniques hors PAL * et SAM **)	62,20 %	37,80 %	-
répartition entre la Ville, GBM et le CCAS (PAL et SAM)	58,90 %	34,60 %	6,50 %

(\*) Parc Automobile et Logistique

(\*\*) Service Approvisionnement et Magasin

Pour mémoire, la clé de répartition technique de 2023 est la suivante.

	Ville	GBM	CCAS
répartition entre la Ville et GBM (services techniques hors PAL * et SAM **)	64,00 %	36,00 %	-
répartition entre la Ville, GBM et le CCAS (PAL et SAM)	61,00 %	32,50 %	6,50 %

(\*) Parc Automobile et Logistique

(\*\*) Service Approvisionnement et Magasin

La prise en compte de cette variation lors de la CLECT de décembre 2023 devrait permettre de limiter les impacts budgétaires courant 2024. La CLECT de décembre 2024 validera le coût définitif des services communs sur la base du CA 2023.

Pour les services fonctionnels communs, la clé de répartition pour 2024 reste, à titre prévisionnel, identique à celle de 2023, à savoir :

	Ville	GBM	CCAS
répartition entre la Ville et GBM	60,14 %	39,86 %	-
répartition entre la Ville, GBM et le CCAS	55,13 %	36,71 %	8,16 %

Il conviendra d'ajuster pour 2024 cette clé en fonction des effectifs des services pour chaque entité au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (CLECT de décembre 2024).

Le tableau en page suivante donne le détail des prévisions par services communs, avec leur répartition entre la Ville de Besançon, GBM et le CCAS.

Services communs entre ville et Grand Besançon	Clé de répartition	COÛT DES SERVICES COMMUNS					Total à répartir	REPARTITION DES COÛTS		
		Coût prévisionnel 2024 des services communs (base CA prévisionnel 2023)						VILLE	GBM	CCAS
		Masse salariale	Dépenses fonctionnement	Locaux	Amortissements	Indirects liés agents				
Direction générale des services (DGS + chargé de mission DG + assistante DG)	B	285 065	-	3 392	-	8 399	298 552	149 276	149 276	-
		-	-	1 696	-	-				
Direction Stratégie et territoire	B	287 036	-	8 480	-	12 318	307 835	153 917	153 917	-
Direction générale mutualisée (DGA Finances et Conseil de gestion + DGST + DGST adjoint + DGA Culture + DGA Service à la population + DGA Développement + assistantes DG)	A	902 999	-	7 632	-	28 135	949 791	571 204	378 587	-
		-	-	11 024	-	-				
Finances	A	1 358 232	-	45 792	-	69 047	1 473 070	885 905	587 166	-
Direction Performance Conseil de gestion (contrôles interne et externe, performance, gestion du patrimoine immobilier)	A	1 074 600	5 935	32 224	-	47 715	1 160 474	697 909	462 565	-
Direction de l'administration générale (direction + affaires juridiques + assemblées + accueil / courrier + gestion des arrêtés + gestion des syndicats)	A	1 201 605	-	33 920	-	66 801	1 310 807	788 319	522 488	-
		-	-	8 480	-	-				
Communication	A	463 962	-	12 720	-	26 405	507 327	305 106	202 221	-
		-	-	4 240	-	-				
Pôle Culture	A	690 394	-	25 440	-	40 886	756 721	455 092	301 629	-
Pôle Développement	A	107 200	-	1 696	-	2 800	111 696	67 174	44 522	-
Direction Topographie (PIG)	A	299 474	-	10 176	-	16 798	326 447	196 325	130 122	-
Service d'Information Géographique	A	195 005	-	5 088	-	9 347	209 439	125 957	83 483	-
Département Urbanisme et grands projets urbains	C	2 336 450	-	72 928	-	113 513	2 522 891	1 569 238	953 653	-
Direction Urbanisme projets et planification	C	1 074 241	-	35 616	-	54 541	1 164 398	595 458	568 940	-
Département Architecture et bâtiment	C	2 712 588	-	84 800	-	132 791	2 930 179	1 822 571	1 107 608	-
<b>TOTAL SERVICES COMMUNS A 2 ENTITES :</b>		<b>12 988 852</b>	<b>5 935</b>	<b>405 344</b>	<b>-</b>	<b>629 496</b>	<b>14 029 627</b>	<b>8 383 452</b>	<b>5 646 175</b>	<b>-</b>

Services communs entre ville, Grand Besançon et CCAS	Clé de répartition	Coût prévisionnel 2024 des services communs (base CA prévisionnel 2023)					Total à répartir	VILLE	GBM	CCAS
		Masse salariale	Dépenses fonctionnement	Locaux	Amortissements	Indirects liés agents				
		Direction de l'administration générale (documentation + commande publique + assurances)	A	492 782	103 051	16 960				
Direction Performance Conseil de gestion (service Achats)	A	142 439	-	5 088	-	7 652	155 179	85 550	56 966	12 663
Direction des Systèmes d'Information (tout sauf ordiclasse, cartables numériques et offset)	A	2 490 930	888 881	83 104	-	117 395	3 580 310	1 973 825	1 314 332	292 153
Pôle RH (dont DGA RH)	A	5 391 892	81 860	203 520	83	298 684	5 976 039	3 294 590	2 193 804	487 645
Parc Auto Logistique	C	5 165 440	2 689 655	232 352	-	211 038	8 298 485	4 887 808	2 871 276	539 402
PC Sécurité Sûreté	C	761 450	-	13 915	-	53 911	829 276	650 437	150 555	28 284
Service approvisionnement magasin	C	839 818	100 632	16 960	-	59 156	1 016 566	598 757	351 732	66 077
<b>TOTAL SERVICES COMMUNS A 3 ENTITES :</b>		<b>15 284 751</b>	<b>3 864 079</b>	<b>571 899</b>	<b>83</b>	<b>772 191</b>	<b>20 493 003</b>	<b>11 842 227</b>	<b>7 172 562</b>	<b>1 478 214</b>

<b>TOTAL :</b>	<b>28 273 603</b>	<b>3 870 014</b>	<b>977 243</b>	<b>83</b>	<b>1 401 687</b>	<b>34 522 630</b>	<b>20 225 680</b>	<b>12 818 737</b>	<b>1 478 214</b>
Légende :		Coûts supportés par la Ville			Coûts supportés par le Grand Besançon		Charges des services au titre de la Ville (impact AC)	Charges des services au titre de GBM	Charges des services au titre du CCAS

**Les coûts prévisionnels à supporter par la Ville de Besançon sont ainsi évalués à 20 225 680 € (soit un écart à la hausse de 327 031 € par rapport à 2023). Ces coûts seront déduits de son AC fiscale.**

## **B/ Service Instruction des autorisations du droit des sols (ADS)**

Pour mémoire, le coût du service est facturé aux communes bénéficiaires sur la base de l'activité réelle de l'année (nombre de dossiers instruits). L'activité fluctuant chaque année, la prévision des coûts pour l'année N+1 s'appuie habituellement sur le nombre de dossiers et sur les coûts constatés au titre de l'année N sur la base du CA N-1. Cette prévision fait ensuite l'objet d'un ajustement en CLECT de fin d'année.

Compte tenu du contexte inflationniste, comme en 2022 il est proposé de déroger à ce mode de calcul. Afin de s'approcher au plus près des coûts réels, les coûts prévisionnels pour 2024 s'appuieront sur le CA prévisionnel 2023 (et non sur le CA 2022), tant pour le coût des dossiers que pour les coûts salariaux.

Concernant le coût des dossiers, les tarifs d'instruction d'ADS sont revus le 1<sup>er</sup> février de chaque année. Ils varient selon l'indice des prix à la consommation sur un an de décembre N-1. Il est proposé d'intégrer dès à présent la variation du coût des dossiers sur la base d'un taux prévisionnel de 5% (prévision d'inflation moyenne 2023 de l'INSEE).

Le calcul du coût d'ADS pour Besançon prend en compte le coût des dossiers instruits entre le 1<sup>er</sup> août N-1 et le 31 juillet N. Il convient donc d'appliquer les nouveaux tarifs uniquement pour les dossiers instruits entre le 1<sup>er</sup> février et le 31 juillet, soit une augmentation du coût global des dossiers instruits de 12 801 €.

Concernant les coûts salariaux, la masse salariale des cinq agents travaillant exclusivement pour la Ville de Besançon a également été ajustée pour prendre en compte une variation de + 3,83 % (identique à celle des services communs).

En intégrant ces différentes variations, le coût prévisionnel 2024 à la charge de la Ville de Besançon concernant le service ADS s'élève à 699 757 €, soit une hausse de 20 034 € par rapport aux coûts définitifs de 2023.

Baisse d'AC		Augmentation d'AC	
Coût prévisionnel des dossiers instruits du 01/08/2023 au 31/07/2024 :	<b>524 856 €</b>	Locaux CAM (1 696 € * 25,2 agents)	<b>42 739 €</b>
5 agents travaillant exclusivement pour Besançon	<b>196 085 €</b>		
Forfait administratif 5 agents :	<b>13 076 €</b>		
Locaux 5 agents :	<b>8 480 €</b>		
	<b>742 497 €</b>		<b>42 739 €</b>
<b>AC due au titre de l'ADS pour 2024 :</b>	<b>699 757 €</b>		

**Les coûts prévisionnels à supporter par la Ville de Besançon sont évalués à 699 757 € (soit un écart à la hausse de 20 034 € par rapport à 2023) et seront déduits de son AC.**

## II. VARIATION DES ANNUITÉS DES EMPRUNTS AFFECTÉS À LA COMPÉTENCE VOIRIE

La compétence voirie a été transférée au Grand Besançon le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Les prêts spécifiquement dédiés à des projets de voirie ou d'éclairage public ont réglementairement été transférés à Grand Besançon Métropole.

Les différentes instances communautaires ont retenu le principe que chaque commune supportera jusqu'à l'extinction des prêts le remboursement des annuités inhérentes, dans un souci de préservation de l'équité entre les communes.

Cette prise en charge s'effectue à travers une augmentation temporaire de l'attribution de compensation « charges » à due concurrence de cette annuité, telle que définie dans le tableau d'amortissement à la date du transfert du prêt (la part intérêts étant imputée sur l'AC en fonctionnement et la part capital sur l'AC en investissement pour conserver la stricte neutralité budgétaire).

La répartition de l'annuité entre capital et intérêts variant chaque année, le montant de l'augmentation temporaire d'AC charges doit être ajustée. Le tableau ci-dessous présente ces évolutions pour les 25 communes concernées.

COMMUNE	Variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie					
	2023		2024		Variation 2024 / 2023	
	Fonct.	Invst.	Fonct.	Invst.	Fonct.	Invst.
AUDEUX	8 563,85 €	15 704,52 €	8 092,71 €	16 175,66 €	-471,14 €	471,14 €
BUSY	223,59 €	11 450,41 €	0,00 €	0,00 €	-223,59 €	-11 450,41 €
BYANS SUR DOUBS	580,40 €	13 131,08 €	441,98 €	13 269,50 €	-138,42 €	138,42 €
CHAMPVANS-LES-MOULINS	2 572,76 €	11 000,00 €	2 364,87 €	11 000,00 €	-207,89 €	0,00 €
CHATILLON-LE-DUC	4 287,31 €	54 900,00 €	3 770,83 €	54 900,00 €	-516,48 €	0,00 €
CHAUCENNE	395,79 €	3 880,88 €	268,10 €	4 008,57 €	-127,69 €	127,69 €
CHEMAUDIN-ET-VAUX	6 933,30 €	63 436,42 €	5 774,31 €	64 595,41 €	-1 158,99 €	1 158,99 €
CHEVROZ	1 132,81 €	4 492,49 €	926,16 €	4 699,14 €	-206,65 €	206,65 €
DANNEMARIE-SUR-CRETE	7 661,56 €	27 458,38 €	7 235,95 €	27 883,99 €	-425,61 €	425,61 €
ECOLE-VALENTIN	20 140,62 €	110 137,64 €	17 499,35 €	112 066,90 €	-2 641,27 €	1 929,26 €
GENNES	1 284,31 €	31 523,09 €	1 037,71 €	31 769,69 €	-246,60 €	246,60 €
GRANDFONTAINE	832,13 €	10 000,00 €	515,13 €	10 000,00 €	-317,00 €	0,00 €
MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE	863,24 €	8 187,92 €	772,81 €	8 278,35 €	-90,43 €	90,43 €
MONTFERRAND-LE-CHÂTEAU	422,11 €	13 703,05 €	0,00 €	0,00 €	-422,11 €	-13 703,05 €
NANCRAY	351,42 €	11 981,66 €	236,31 €	12 224,01 €	-115,11 €	242,35 €
OSSELLE-ROUTELLE	14,25 €	3 020,43 €	0,00 €	0,00 €	-14,25 €	-3 020,43 €
PALISE	235,17 €	2 777,15 €	147,78 €	2 864,54 €	-87,39 €	87,39 €
POUILLEY-FRANCAIS	1 611,67 €	14 673,73 €	1 277,24 €	15 008,16 €	-334,43 €	334,43 €
PUGEY	3 887,22 €	35 064,74 €	3 080,96 €	27 296,60 €	-806,26 €	-7 768,14 €
RANCENAY	434,98 €	4 006,66 €	378,59 €	4 063,05 €	-56,39 €	56,39 €
SERRE-LES-SAPINS	1 260,52 €	23 333,32 €	1 147,86 €	23 333,32 €	-112,66 €	0,00 €
TALLENAY	1 908,13 €	10 000,00 €	1 553,13 €	10 000,00 €	-355,00 €	0,00 €
THISE	6 827,18 €	45 445,58 €	5 899,44 €	46 373,32 €	-927,74 €	927,74 €
TORPES	4 472,82 €	27 649,22 €	3 690,48 €	28 431,56 €	-782,34 €	782,34 €
VILLARS ST GEORGES	160,22 €	8 011,10 €	0,00 €	0,00 €	-160,22 €	-8 011,10 €
<b>TOTAL</b>	<b>77 057,36 €</b>	<b>564 969,47 €</b>	<b>66 111,70 €</b>	<b>528 241,77 €</b>	<b>-10 945,66 €</b>	<b>-36 727,70 €</b>

Les montants d'attribution de compensation, en fonctionnement et en investissement, des communes concernées sont ajustés en conséquence.

### III. VARIATION DU BONUS SOUTENABILITÉ LIÉ AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE VOIRIE

Lors de sa séance plénière du 26 septembre 2019, la CLECT a validé le principe de mise en place d'un bonus soutenabilité pour 7 communes du Grand Besançon, dans le cadre du transfert de la compétence voirie, pour la période 2019 - 2022. Une clause de revoyure était prévue en fin de période afin qu'un nouvel examen de la situation financière des communes susceptibles de bénéficier d'une aide au titre du dispositif ait lieu pour celles qui en feraient la demande.

Le 31 mars 2022, la CLECT a validé le principe de mise en place d'un nouveau volet du bonus soutenabilité pour 4 communes pour la période 2022 - 2026. Le montant de ce bonus diminue chaque année, sa durée étant pour sa part fonction des situations budgétaires des communes, sans pouvoir dépasser 5 ans.

Il convient d'intégrer cette diminution dans les montants d'AC prévisionnels des trois communes concernées.

Le tableau ci-dessous présente le montant de la variation du bonus soutenabilité pour chaque commune.

COMMUNES	Bonus soutenabilité (minoration des transferts de charges en investissement)		
	2023	2024	Variation 2024 / 2023
GENNES	7 000,00 €	5 000,00 €	-2 000,00 €
NANCRAY	10 000,00 €	5 000,00 €	-5 000,00 €
OSSELLE-ROUTELLE	20 000,00 €	15 000,00 €	-5 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>37 000,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>-12 000,00 €</b>

Les montants d'attribution de compensation, en investissement, des communes concernées sont ajustés en conséquence.

#### IV. FIN DU BONUS ÉTAT DE CHAUSSÉE LIÉ AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE VOIRIE

La CLECT du 26 septembre 2019 a validé la mise en œuvre temporaire d'un bonus « état de chaussée » pour les communes disposant de voiries transférées en très bon état. Ce bonus consiste en une décote de l'AC investissement sur une période de 5 ans (2019 - 2023).

Une enveloppe financière de 198 881,91 € par an (78 881,91 € pour Besançon et 120 000 € pour les autres communes) a ainsi été mise en place, financée par GBM hors attribution de compensation.

Ce dispositif prenant fin en 2023, il convient d'ajuster les montants d'attribution de compensation en investissement de 2024 en conséquence. Les variations par communes sont présentées dans le tableau ci-après.

Communes	Bonus état de chaussée (minoration du transfert de charges en investissement)		
	2023	2024	Variation 2024 / 2023
AMAGNEY	7 250,09 €	0,00 €	-7 250,09 €
AUDEUX	1 853,58 €	0,00 €	-1 853,58 €
AVANNE-AVENEY	6 248,47 €	0,00 €	-6 248,47 €
BESANÇON	78 881,91 €	0,00 €	-78 881,91 €
BEURE	1 219,09 €	0,00 €	-1 219,09 €
BRAILLANS	1 641,71 €	0,00 €	-1 641,71 €
BYANS-SUR-DOUBS	2 198,85 €	0,00 €	-2 198,85 €
CHALEZEULE	4 798,45 €	0,00 €	-4 798,45 €
CHAMPVANS-LES-MOULINS	1 684,31 €	0,00 €	-1 684,31 €
CHÂTILLON-LE-DUC	4 207,12 €	0,00 €	-4 207,12 €
CHEMAUDIN-ET-VAUX	121,07 €	0,00 €	-121,07 €
CHEVROZ	820,01 €	0,00 €	-820,01 €
CUSSEY-SUR-LOGNON	6 635,22 €	0,00 €	-6 635,22 €
DANNEMARIE-SUR-CRÊTE	1 768,38 €	0,00 €	-1 768,38 €
DEVECEY	380,58 €	0,00 €	-380,58 €
ECOLE-VALENTIN	8 634,52 €	0,00 €	-8 634,52 €
FRANCOIS	9 803,17 €	0,00 €	-9 803,17 €
GENEUILLE	1 836,76 €	0,00 €	-1 836,76 €
GENNES	804,88 €	0,00 €	-804,88 €
LA CHEVILLOTTE	140,13 €	0,00 €	-140,13 €
LES AUXONS	638,97 €	0,00 €	-638,97 €
MAMIROLLE	4 565,84 €	0,00 €	-4 565,84 €
MARCHAUX-CHAUFONTAINE	11 220,68 €	0,00 €	-11 220,68 €
MISEREY-SALINES	8 084,67 €	0,00 €	-8 084,67 €
MONTFERRAND-LE-CHÂTEAU	5 345,50 €	0,00 €	-5 345,50 €
NOIRONTE	1 897,30 €	0,00 €	-1 897,30 €
OSSELLE-ROUTELLE	1 359,78 €	0,00 €	-1 359,78 €
PELOUSEY	2 781,77 €	0,00 €	-2 781,77 €
POUILLEY-FRANÇAIS	957,90 €	0,00 €	-957,90 €
PUGEY	2 664,62 €	0,00 €	-2 664,62 €
RANCENAY	1 516,16 €	0,00 €	-1 516,16 €
ROCHE LEZ BEAUPRÉ	5 659,38 €	0,00 €	-5 659,38 €
ROSET-FLUANS	969,11 €	0,00 €	-969,11 €
SAINT-VIT	1 552,03 €	0,00 €	-1 552,03 €
SERRE-LES-SAPINS	5 233,96 €	0,00 €	-5 233,96 €
TALLENAY	1 128,85 €	0,00 €	-1 128,85 €
THORAISE	1 031,88 €	0,00 €	-1 031,88 €
TORPES	718,00 €	0,00 €	-718,00 €
VENISE	627,20 €	0,00 €	-627,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>198 881,91 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-198 881,91 €</b>

**Les montants d'attribution de compensation, en investissement, des communes concernées sont ajustés en conséquence.**

## **V. TRANSFERT À GBM DES CRÉMATORIUMS D'AVANNE-AVENEY ET DE BESANÇON**

La loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit le transfert des crématoriums à l'intercommunalité.

Par délibérations des 2, 6 et 9 novembre 2023, les communes d'Avanne-Aveney et de Besançon ainsi que GBM ont respectivement acté le transfert des crématoriums des deux communes au Grand Besançon à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La CLECT doit donc déterminer le montant prévisionnel du transfert de charges qui sera répercuté sur l'attribution de compensation des deux communes. La fixation du montant définitif de l'AC liée à ce transfert fera l'objet d'une nouvelle réunion de la CLECT en septembre 2024.

Afin que le transfert de charges reflète la réalité des coûts supportés par Avanne-Aveney et Besançon dans la gestion de ces équipements, une moyenne des dépenses et recettes inscrites aux comptes administratifs 2018 à 2022 des deux communes a été retenue.

Le montant global du transfert est négatif pour les deux communes, les recettes transférées étant plus élevées que les dépenses. Le transfert de charges correspondra donc à une recette pour les deux communes concernées et à une dépense pour GBM.

Le détail du calcul pour chaque commune est présenté ci-dessous.

### **A / Crématorium d'Avanne-Aveney**

	2022	2021	2020	2019	2018	Moyenne 2018/2022
<b>Dépenses de fonctionnement</b>						
Masse salariale (suivi de la DSP, contacts avec crématorium...)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>						
Redevance d'occupation du crématorium	16 871,00 €	15 278,00 €	14 641,00 €	14 138,00 €	16 888,00 €	15 563,20 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>16 871,00 €</b>	<b>15 278,00 €</b>	<b>14 641,00 €</b>	<b>14 138,00 €</b>	<b>16 888,00 €</b>	<b>15 563,20 €</b>
<b>COÛT NET</b>	<b>-16 871,00 €</b>	<b>-15 278,00 €</b>	<b>-14 641,00 €</b>	<b>-14 138,00 €</b>	<b>-16 888,00 €</b>	<b>-15 563,20 €</b>

<b>MONTANT DU TRANSFERT DE CHARGES</b> (recette pour la commune d'Avanne-Aveney) :	<b>-15 563,20 €</b>
--	---------------------

Le montant du transfert de charges pour la commune d'Avanne-Aveney est évalué à - 15 563,20 € en fonctionnement.

**L'attribution de compensation de fonctionnement d'Avanne-Aveney (dépense pour la commune) sera diminuée de 15 563,20 € à compter de 2024.**

## B / Crématorium de Besançon

	2022	2021	2020	2019	2018	Moyenne 2018/2022
<b>Dépenses de fonctionnement</b>						
Masse salariale (suivi de la DSP, contacts avec crématorium...)	2 334,79 €	2 279,02 €	2 274,47 €	2 228,56 €	2 228,66 €	2 269,10 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 334,79 €</b>	<b>2 279,02 €</b>	<b>2 274,47 €</b>	<b>2 228,56 €</b>	<b>2 228,66 €</b>	<b>2 269,10 €</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>						
Redevance d'occupation du crematorium	22 000,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>22 000,00 €</b>	<b>22 000,00 €</b>	<b>22 000,00 €</b>	<b>22 000,00 €</b>	<b>22 000,00 €</b>	<b>22 000,00 €</b>
<b>COÛT NET</b>	<b>-19 665,21 €</b>	<b>-19 720,98 €</b>	<b>-19 725,53 €</b>	<b>-19 771,44 €</b>	<b>-19 771,34 €</b>	<b>-19 730,90 €</b>

<b>MONTANT DU TRANSFERT DE CHARGES</b> (recette pour la Ville de Besançon) :	<b>-19 730,90 €</b>
--	---------------------

Le montant du transfert de charges pour la commune de Besançon est évalué à - 19 730,90 € en fonctionnement.

**L'attribution de compensation de fonctionnement de la commune de Besançon (dépense pour la commune) sera diminuée de 19 730,90 € à compter de 2024.**

## VI. IMPACT SUR L'AC DES COMMUNES POUR LES EXERCICES 2024 ET SUIVANTS

Le tableau en annexe fixe les montants prévisionnels d'AC, en fonctionnement et en investissement, pour l'ensemble des communes. Il prend en compte :

- en ce qui concerne la Ville de Besançon : les déductions liées aux services communs présentés ci-avant ;
- s'agissant des communes ayant transféré au Grand Besançon un emprunt affecté à la compétence voirie, la variation des annuités de ces emprunts ;
- pour les communes concernées par le bonus soutenabilité lié au transfert de la compétence voirie, la variation du montant de ce bonus ;
- pour les communes concernées par la fin du bonus « état de chaussée » (dispositif dont la durée était limitée à 5 ans, de 2019 à 2023) lié au transfert de la compétence voirie, la variation du montant de ce bonus ;
- s'agissant des communes concernées par le transfert des crématoriums, la variation de leur attribution de compensation à hauteur du transfert de charges.

**Hormis pour les communes concernées par les variations présentées ci-dessus, les montants d'AC restent inchangés.**

**La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées est invitée à se prononcer sur :**

- **les modalités et résultats du calcul du coût prévisionnel des services communs pour 2024 ;**
- **le montant prévisionnel des services supporté par la Ville de Besançon pour 2024 :**
  - o **Services communs : 20 225 680 € ;**
  - o **Service Autorisation du droit des sols (ADS) : 699 757 €.**
- **les ajustements des attributions de compensation liés à la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie pour un montant de - 10 945,66 € en fonctionnement et - 36 727,70 € en investissement ;**
- **les ajustements des attributions de compensation liés à la variation du bonus soutenabilité, conformément au principe validé par la CLECT du 31 mars 2022, pour un montant total de - 12 000 € en investissement ;**
- **les ajustements des attributions de compensation liés à la fin du bonus « état de chaussée », conformément au principe validé par la CLECT du 26 septembre 2019, soit - 198 881,91 € en investissement ;**
- **les ajustements des attributions de compensation liés au transfert des crématoriums des communes d'Avanne-Aveney (- 15 563,20 € en fonctionnement) et de Besançon (- 19 730,90 € en fonctionnement).**



## Attribution de Compensation prévisionnelle 2024

COMMUNE	AC définitive 2023		Variation prévisionnelle du coût des services communs 2024	Variation du coût du service ADS	Emprunts affectés		Bonus soutenabilité Variation 2024 / 2023	Bonus état de chausée Variation 2024 / 2023	Transfert des crematoriums	AC prévisionnelle 2024			
	Fonctionnement	Investissement			Fonctionnement	Investissement				Variation 2024 / 2023		Fonctionnement	Investissement
										Fonctionnement	Investissement		
AMAGNEY	-35 942,52 €	-26 323,74 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-7 250,09 €	0,00 €	-35 942,52 €	-33 573,83 €		
AUDEUX	-28 800,82 €	-28 867,53 €	0,00 €	0,00 €	-471,14 €	471,14 €	0,00 €	-1 853,58 €	0,00 €	-28 329,68 €	-31 192,25 €		
AVANNE-AVENEY	-25 906,88 €	-89 297,46 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-6 248,47 €	-15 563,20 €	-10 343,68 €	-95 545,93 €		
BESANCON	-12 560 821,65 €	-3 892 306,03 €	327 031,00 €	20 034,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-78 881,91 €	-19 730,90 €	-12 888 155,75 €	-3 971 187,94 €		
BEURE	196 723,77 €	-47 116,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-1 219,09 €	0,00 €	196 723,77 €	-48 335,28 €		
BONNAY	34 749,18 €	-27 568,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	34 749,18 €	-27 568,14 €		
BOUSSIERES	75 390,47 €	-42 023,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75 390,47 €	-42 023,88 €		
BRAILLANS	-1 076,89 €	-1 820,31 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-1 641,71 €	0,00 €	-1 076,89 €	-3 462,02 €		
BUSY	-14 058,31 €	-31 395,64 €	0,00 €	0,00 €	-223,59 €	-11 450,41 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-13 834,72 €	-19 945,23 €		
BYANS-SUR-DOUBS	9 407,84 €	-28 057,19 €	0,00 €	0,00 €	-138,42 €	138,42 €	0,00 €	-2 198,85 €	0,00 €	9 546,26 €	-30 394,46 €		
CHALEZE	-14 636,00 €	-11 542,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-14 636,00 €	-11 542,19 €		
CHALEZEULE	352 592,66 €	-34 523,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-4 798,45 €	0,00 €	352 592,66 €	-39 322,23 €		
CHAMPAGNEY	-12 743,26 €	-10 991,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-12 743,26 €	-10 991,45 €		
CHAMPOUX	-3 359,11 €	-2 663,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-3 359,11 €	-2 663,67 €		
CHAMPVANS-LES-MOULINS	-21 847,20 €	-23 413,68 €	0,00 €	0,00 €	-207,89 €	0,00 €	0,00 €	-1 684,31 €	0,00 €	-21 639,31 €	-25 097,99 €		
CHATILLON-LE-DUC	224 648,78 €	-134 284,78 €	0,00 €	0,00 €	-516,48 €	0,00 €	0,00 €	-4 207,12 €	0,00 €	225 165,26 €	-138 491,90 €		
CHAUCENNE	-20 868,78 €	-27 158,38 €	0,00 €	0,00 €	-127,69 €	127,69 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-20 741,09 €	-27 286,07 €		
CHEMAUDIN-ET-VAUX	257 558,38 €	-132 226,87 €	0,00 €	0,00 €	-1 158,99 €	1 158,99 €	0,00 €	-121,07 €	0,00 €	258 717,37 €	-133 506,93 €		
CHEVROZ	11 925,88 €	-9 776,20 €	0,00 €	0,00 €	-206,65 €	206,65 €	0,00 €	-820,01 €	0,00 €	12 132,33 €	-10 802,86 €		
CUSSEY-SUR-LOGNON	68 547,93 €	-31 027,92 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-6 635,22 €	0,00 €	68 547,93 €	-37 663,14 €		
DANNEMARIE-SUR-CRETE	146 274,89 €	-75 595,56 €	0,00 €	0,00 €	-425,61 €	425,61 €	0,00 €	-1 768,38 €	0,00 €	146 700,50 €	-77 789,55 €		
DELUZ	109 330,14 €	-18 961,17 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	109 330,14 €	-18 961,17 €		
DEVECEY	370 938,15 €	-45 678,61 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-380,58 €	0,00 €	370 938,15 €	-46 059,19 €		
ECOLE-VALENTIN	196 212,21 €	-205 527,91 €	0,00 €	0,00 €	-2 641,27 €	1 929,26 €	0,00 €	-8 634,52 €	0,00 €	198 853,48 €	-216 091,69 €		
FONTAIN	-58 645,16 €	-79 505,36 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-58 645,16 €	-79 505,36 €		
FRANCOIS	73 217,65 €	-80 396,75 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-9 803,17 €	0,00 €	73 217,65 €	-90 199,92 €		
GENEUILLE	222 528,78 €	-37 014,96 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-1 836,76 €	0,00 €	222 528,78 €	-38 851,72 €		
GENNES	2 874,49 €	-55 308,43 €	0,00 €	0,00 €	-246,60 €	246,60 €	-2 000,00 €	-804,88 €	0,00 €	3 121,09 €	-58 359,91 €		
GRANDFONTAINE	17 494,10 €	-73 803,09 €	0,00 €	0,00 €	-317,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 811,10 €	-73 803,09 €		
LA CHEVILLOTTE	-12 471,55 €	-8 726,42 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-140,13 €	0,00 €	-12 471,55 €	-8 866,55 €		
LA VEZE	-29 804,95 €	-25 103,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-29 804,95 €	-25 103,02 €		
LARNOD	-9 500,09 €	-23 835,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-9 500,09 €	-23 835,24 €		
LE GRATTERIS	-5 093,48 €	-3 827,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-5 093,48 €	-3 827,30 €		
LES AUXONS	-82 533,69 €	-86 236,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-638,97 €	0,00 €	-82 533,69 €	-86 875,21 €		
MAMIROLLE	-10 037,55 €	-48 858,23 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-4 565,84 €	0,00 €	-10 037,55 €	-53 424,07 €		
MARCHAUX-CHAUFONTAINE	32 671,74 €	-69 061,33 €	0,00 €	0,00 €	-90,43 €	90,43 €	0,00 €	-11 220,68 €	0,00 €	32 762,17 €	-80 372,44 €		
MAZEROLLES-LE-SALIN	-10 932,80 €	-4 354,73 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-10 932,80 €	-4 354,73 €		
MEREY-VIEILLEY	10 643,83 €	-4 894,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 643,83 €	-4 894,88 €		
MISEREY-SALINES	143 741,95 €	-83 740,93 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-8 084,67 €	0,00 €	143 741,95 €	-91 825,60 €		
MONTFAUCON	-28 822,66 €	-68 541,34 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-28 822,66 €	-68 541,34 €		
MONTFERRAND-LE-CHATEAU	-94 778,72 €	-105 486,55 €	0,00 €	0,00 €	-422,11 €	-13 703,05 €	0,00 €	-5 345,50 €	0,00 €	-94 356,61 €	-97 129,00 €		
MORRE	-77 147,10 €	-51 323,08 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-77 147,10 €	-51 323,08 €		
NANCRAY	-69 839,21 €	-62 779,06 €	0,00 €	0,00 €	-115,11 €	242,35 €	-5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	-69 724,10 €	-68 021,41 €		
NOIRONTE	-1 009,60 €	-18 622,37 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-1 897,30 €	0,00 €	-1 009,60 €	-20 519,67 €		
NOVILLARS	132 056,34 €	-38 654,11 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	132 056,34 €	-38 654,11 €		
OSSELLE-ROUTELE	-53 549,91 €	-15 568,59 €	0,00 €	0,00 €	-14,25 €	-3 020,43 €	-5 000,00 €	-1 359,78 €	0,00 €	-53 535,66 €	-18 907,94 €		
PALISE	1 131,88 €	-8 988,75 €	0,00 €	0,00 €	-87,39 €	87,39 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 219,27 €	-9 076,14 €		
PELOUSEY	-33 886,47 €	-52 971,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-2 781,77 €	0,00 €	-33 886,47 €	-55 753,41 €		
PIREY	227 007,58 €	-84 596,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	227 007,58 €	-84 596,64 €		
POUILLEY-FRANCAIS	62 406,45 €	-39 763,71 €	0,00 €	0,00 €	-334,43 €	334,43 €	0,00 €	-957,90 €	0,00 €	62 740,88 €	-41 056,04 €		
POUILLEY-LES-VIGNES	-73 364,70 €	-75 525,23 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-73 364,70 €	-75 525,23 €		
PUGEY	-7 674,00 €	-55 238,87 €	0,00 €	0,00 €	-806,26 €	-7 768,14 €	0,00 €	-2 664,62 €	0,00 €	-6 867,74 €	-60 135,35 €		
RANCENAY	-21 183,02 €	-19 464,93 €	0,00 €	0,00 €	-56,39 €	56,39 €	0,00 €	-1 516,16 €	0,00 €	-21 126,63 €	-21 037,48 €		
ROCHE-LEZ-BEAUPRE	64 702,01 €	-74 628,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-5 659,38 €	0,00 €	64 702,01 €	-80 288,05 €		
ROSET-FLUANS	10 199,42 €	-22 158,63 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-969,11 €	0,00 €	10 199,42 €	-23 127,74 €		
SAINT-VIT	1 632 301,23 €	-276 761,18 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-1 562,03 €	0,00 €	1 632 301,23 €	-278 313,21 €		
SAONE	-13 144,53 €	-149 462,81 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-13 144,53 €	-149 462,81 €		
SERRE-LES-SAPINS	-67 897,56 €	-85 540,30 €	0,00 €	0,00 €	-112,66 €	0,00 €	0,00 €	-5 233,96 €	0,00 €	-67 784,90 €	-90 774,26 €		
TALLENAY	-35 894,00 €	-31 119,40 €	0,00 €	0,00 €	-355,00 €	0,00 €	0,00 €	-1 128,85 €	0,00 €	-35 539,00 €	-32 248,25 €		
THISE	176 263,60 €	-200 197,55 €	0,00 €	0,00 €	-927,74 €	927,74 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	177 191,34 €	-201 125,29 €		
THORAISE	-14 763,36 €	-11 461,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-1 031,88 €	0,00 €	-14 763,36 €	-12 493,07 €		
TORPES	-33 678,19 €	-62 173,37 €	0,00 €	0,00 €	-782,34 €	782,34 €	0,00 €	-718,00 €	0,00 €	-32 895,85 €	-63 673,71 €		
VAIRE	-28 181,23 €	-19 987,73 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-28 181,23 €	-19 987,73 €		
VELESMES-ESSARTS	94 469,15 €	-14 123,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	94 469,15 €	-14 123,76 €		
VENISE	6 681,16 €	-18 112,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-627,20 €	0,00 €	6 681,16 €	-18 739,39 €		
VIEILLEY	41 500,74 €	-23 125,38 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	41 500,74 €	-23 125,38 €		
VILLARS-SAINT-GEORGES	9 465,40 €	-20 735,40 €	0,00 €	0,00 €	-160,22 €	-8 011,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 625,62 €	-12 724,30 €		
VORGES-LES-PINS	-13 495,69 €	-17 058,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-13 495,69 €	-17 058,24 €		
<b>TOTAL</b>	<b>-8 611 733,06 €</b>	<b>-7 386 985,86 €</b>	<b>327 031,00 €</b>	<b>20 034,00 €</b>	<b>-10 945,66 €</b>	<b>-36 727,70 €</b>	<b>-12 000,00 €</b>	<b>-198 881,90 €</b>	<b>-35 294,10 €</b>	<b>-8 912 558,30 €</b>	<b>-7 561 140,06 €</b>		
Soit AC positive	5 015 657,58 €	0,00 €								5 022 908,81 €	0,00 €		
Soit AC négative	-13 627 390,64 €	-7 386 985,86 €								-13 935 467,11 €	-7 561 140,06 €		